



DRN

Décision n° 2023- 193

Objet : Accord cadre relatif à des prestations en appui de la conduite de projets informatiques pour le compte du groupement de commande Nantes Métropole, Ville de Nantes et CCAS - Marché subséquent n°16 relatif à des prestations d'architecture, de définition des spécifications techniques et de sécurité - lancement de la consultation

Réf : 1.1.7

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 4.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision relative à un marché subséquent à un accord cadre, quel que soit son montant ou son objet,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°2021-141 en date du 08/10/2021 autorisant le lancement et la signature d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires d'une durée de 4 ans, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 15 000 000 €HT, portant sur des prestations en appui de la conduite de projets informatiques pour le compte du groupement de commande Nantes Métropole, Ville de Nantes et CCAS dont Nantes Métropole est coordonnateur,

Considérant que les sociétés CGI FRANCE, Groupe ONEPOINT et INETUM ont été désignées titulaires de cet accord cadre,

Considérant que conformément à l'accord-cadre multi-attributaires, une mise en concurrence doit être lancée en vue de conclure un nouveau marché subséquent relatif à des prestations d'architecture, de définition des spécifications techniques et de sécurité,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'accord-cadre précité, il convient de lancer une mise en concurrence auprès des entreprises attributaires pour la réalisation de ces prestations,

Considérant que ce marché subséquent est conclu pour une durée de 2 ans,

Considérant que les dépenses estimées pour ce marché subséquent sont encadrées par les seuils de commande suivants : pas de montant minimum et avec un montant maximum fixé à 350 000 € HT pour la durée globale du marché,

Pour les dépenses d'investissement :

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°106 et libellée « Affaires générales », opération 10093 « nouveaux projets numériques – mutualisé » et opération 10094 « entretien durable du patrimoine numérique - mutualisé » ,

Pour les dépenses de fonctionnement :

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 011, opération N°3104, libellée « Maintenance - mutualisé », et opération 3107, libellée « Prestations de services - mutualisé » ,

Décide

Article 1 – Accord cadre relatif à des prestations en appui de la conduite de projets informatiques pour le compte du groupement de commande Nantes Métropole, Ville de Nantes et CCAS - Marché subséquent n° 16 relatif à des prestations d'architecture, de définition des spécifications techniques et de sécurité - Lancement de la consultation auprès des entreprises attributaires de l'accord-cadre – Durée : 2 ans - Montant de dépenses estimé pour Nantes Métropole : 350.000 € HT, soit 420.000 € TTC (pour la durée totale du marché subséquent),

Article 2 – Attribution et signature du marché subséquent à venir.

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **07 FEV. 2023**

Pour la Présidente,
Le vice-président délégué

Franckie TRICHET

mis en ligne le :

08 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230207-2023_193DEC-AU
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

2